

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **9e jour du mois de septembre 2019**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Me Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2019-252 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 6.3 Harmonie d'Asbestos : Contribution pour souligner son 90^e anniversaire d'existence
- 6.4 Danville-Asbestos Select Club
- 8.14 Embauche de Dania Boucher comme employée occasionnelle à l'administration
- 11.7 Dépôt d'appel d'offres : relocalisation de l'Écocentre

Adoptée

2019-253 **ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 tel que rédigé.

Adoptée

2019-254

ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019 tel que rédigé.

Adoptée

PRÉSENTATION DE LA MAISON DES JEUNES

Des représentants de la Maison des jeunes de l'Or Blanc, suite à une initiative des jeunes fréquentant l'établissement, s'adressent au Conseil afin de faire installer un abreuvoir permettant de remplir les bouteilles d'eau et ainsi réduire leur empreinte écologique.

2019-255

ÉCOLE L'ESCALE - FIERTÉ RÉGIONALE

CONSIDÉRANT la mise en place du projet Fierté régionale, proposé par le conseil étudiant de l'école l'Escale qui consiste à l'installation dans les différentes cages d'escaliers de l'école, des photos de chacune des municipalités de la MRC des Sources et se afin que les jeunes puissent s'identifier à leurs racines;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Sources se sont engagées à remettre 5 000 \$ ainsi que la MRC des Sources pour un autre 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos contribue au projet Fierté régionale de l'école l'Escale pour un montant de 5 000 \$.

Adoptée

2019-256

AIDE FINANCIÈRE POUR PLACE AUX JEUNES DES SOURCES - ÉDITION 2019-2020

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QU'UNE somme de 500 \$ soit accordée par la Ville d'Asbestos et versée au Carrefour jeunesse-emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs. La contribution servira à la réalisation de deux activités, soient : les séjours exploratoires de Place aux jeunes et le colloque « Mon Avenir, Ma Région » édition 2019-2020.

QUE cette somme soit prise à même les fonds du tournoi de golf du maire et soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2019-257

HARMONIE D'ASBESTOS : CONTRIBUTION POUR SOULIGNER SON 90E ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE

CONSIDÉRANT que l'Harmonie d'Asbestos désire installer une sculpture dans les locaux de la Ville d'Asbestos afin de souligner son 90^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le projet de l'Harmonie d'Asbestos est estimé à 12 000 \$ et que la MRC des Sources a contribué pour une somme de 3 864 \$;

CONSIDÉRANT que l'Harmonie d'Asbestos a adressé à la Ville d'Asbestos une demande financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette à l'Harmonie d'Asbestos un montant de 500 \$ provenant des fonds du tournoi de golf du maire afin de pouvoir réaliser une sculpture pour souligner leur 90^e anniversaire et ce conditionnel à ce que l'organisme amasse la somme nécessaire pour la réalisation complète du projet.

QUE la Ville d'Asbestos autorise l'Harmonie d'Asbestos à installer la sculpture dans ses installations à un endroit à être déterminé.

Adoptée

2019-258

DANVILLE-ASBESTOS SELECT CLUB

CONSIDÉRANT que le Danville-Asbestos Select Club tient une soirée annuelle qui a pour but d'honorer les Danvillois et Asbestriens s'étant illustrés à l'échelle provinciale, nationale ou internationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos contribue pour un montant de 1 000 \$ au Danville-Asbestos Select Club.

QUE la Ville d'Asbestos réserve également une table lors de l'évènement. Les coûts sont à déterminer par les organisateurs de l'évènement.

Adoptée

2019-259

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-290 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement 2019-290 sur la Gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2019-290 sur la Gestion contractuelle tel que rédigé;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-290 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) (ou de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- -des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré;

ATTENDU QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieurs au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT 2019-290 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITION

Dans le cadre du présent règlement, on entend par « contrat de gré à gré » : « tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence ».

ARTICLE 3 – APPLICATION

3.1. Type de contrats visés

Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la municipalité. Cependant, les sections 10 et 11 du présent règlement qui prévoient respectivement les mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants et les règles de passation des contrats de gré à gré ne s'appliquent pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la municipalité.

3.2. Personne chargée d'appliquer le présent règlement

Le greffier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 - MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

4.1. Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption

Tout élu municipal, dirigeant municipal ou employé de la municipalité à qui est portée à leur attention une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit la dénoncer à la personne chargée d'appliquer le présent règlement ou, si la situation en cause concerne cette personne, au vérificateur général de la municipalité.

4.2. Confidentialité et discrétion

Les membres du conseil, les employés et les dirigeants de la municipalité doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

4.3. Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres

Le cas échéant, tout mandataire ou consultant chargé par la municipalité de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

**ARTICLE 5 - MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE
ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE
DES LOBBYISTES**

5.1. Conservation de l'information relative à une communication d'influence

Les élus et employés municipaux doivent conserver, le cas échéant, sous forme papier ou sous format électronique, tous les documents, tels les agendas, courriels, comptes rendus téléphoniques, lettres, comptes rendus de rencontres, documents de présentation, offre de services, télécopies, etc. relatifs à toute communication d'influence effectuée par une personne à leur endroit, que cette communication ait été faite ou non en conformité avec la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes ou les avis du Commissaire au lobbyisme.

5.2. Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la municipalité

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration (solennelle) (Annexe I) dans laquelle il affirme si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat pour lequel il soumissionne et si ces activités de lobbyisme l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q. T-11.01), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

**ARTICLE 6 - MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE
TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION**

6.1. Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la municipalité, il doit également déposer une déclaration (solennelle) (Annexe I) dans laquelle il affirme qu'à sa connaissance et à la suite de vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a pas eu entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant la première des dates suivantes : soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions ou de l'adjudication du contrat.

6.2. Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil, comité de sélection

Il est strictement interdit à un soumissionnaire, un fournisseur ou un acheteur d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection.

ARTICLE 7 - MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

7.1. Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux

Dans les jours suivant l'ouverture des soumissions ou l'octroi d'un contrat, les employés et dirigeants municipaux associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat, doivent remplir et fournir une déclaration (solennelle) (Annexe II) visant à déclarer les liens familiaux, les liens d'affaires et intérêts pécuniaires, seulement s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

7.2. Déclaration d'intérêts du soumissionnaire

Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration (solennelle) (Annexe I) indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et /ou employés de la municipalité. Il doit également préciser qu'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne, à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat octroyé.

7.3. Défaut de produire une déclaration

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du conseil, dirigeant ou employé de la municipalité n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission. La municipalité se réserve le droit de prendre toute mesure permise par la Loi, si elle juge que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité commandant d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

ARTICLE 8 - MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

8.1. Loyauté

Tout membre du conseil, employé ou dirigeant municipal doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

8.2. Choix des soumissionnaires invités

Le conseil municipal délègue au directeur général (greffier, secrétaire-trésorier, directeur de l'approvisionnement, etc.) le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

8.3. Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la loi.

8.4. Nomination d'un secrétaire

Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le greffier est nommé à titre de secrétaire du comité de sélection et le directeur général est nommé à titre de secrétaire remplaçant.

8.5. Déclaration (solennelle) des membres et du secrétaire de comité

Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration (solennelle) (Annexe III). Cette déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer (solennellement) qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la municipalité, qu'ils garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

ARTICLE 9 - MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

9.1. Démarches d'autorisation d'une modification

9.1.1. Pour les contrats d'approvisionnement et de service

Sous réserve de l'article 9.2, pour toute demande de modification au contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie au directeur général et au directeur de service impliqué, le cas échéant. Ces derniers doivent produire une recommandation au conseil municipal ou au comité exécutif selon le cas.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le conseil municipal ou le comité exécutif lorsqu'il a le pouvoir d'engager une telle dépense.

9.1.2. Pour les contrats de construction

Le responsable d'un projet de construction doit mensuellement faire un rapport écrit au directeur général et au directeur de service impliqué de toutes les modifications autorisées comme accessoires.

9.2. Exception au processus décisionnel

Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 20 % du coût du contrat original et dans la mesure où le directeur général (ou toute autre personne ayant une délégation de dépenser prévue par règlement) s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit du directeur général. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification.

9.3. Gestion des dépassements de coûts

La même démarche d'autorisation d'un dépassement de coûts et les mêmes exceptions applicables prévues aux articles 9.1 et 9.2 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts du contrat.

ARTICLE 10 - MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS LORS DE L'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000\$, MAIS EN BAS DU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

10.1. Participation de cocontractants différents

Lors d'octroi de contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public, la municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible. La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

10.2. Invitation d'entreprise lors d'octroi de contrat de gré à gré

Lors d'octroi de contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public, la municipalité doit tendre à solliciter au moins deux entreprises lorsque possible.

ARTICLE 11 - RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11.1. Contrat d'approvisionnement

Contrat dont la valeur n'excède pas 100 000 \$

Tout contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 100 000\$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

11.2. Contrat pour l'exécution de travaux

Contrat dont la valeur n'excède pas 100 000 \$

Tout contrat pour l'exécution de travaux dont la valeur n'excède pas 100 000\$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

11.3. Contrat de fourniture de services

11.3.1 Contrat dont la valeur n'excède pas 50 000 \$

Tout contrat de fourniture de services dont la valeur n'excède pas 50 000\$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

11.3.2 Contrat dont la valeur varie entre 50 000 \$ et 100 000 \$

Tout contrat de fourniture de services dont la valeur varie entre 50 000 \$ et 100 000 \$ doit être conclu sur invitation d'au moins trois (3) fournisseurs. Le contrat est adjugé au fournisseur qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par le conseil municipal et divulgué aux fournisseurs invités.

Lorsque le Conseil municipal choisit d'adjuger le contrat au fournisseur qui présente le prix le plus bas, l'une ou l'autre des clauses de préférence prévues à l'article 11.5 du présent règlement peut être utilisée. Dans un tel cas, l'utilisation de cette clause de préférence doit être divulguée aux fournisseurs invités.

11.4. Contrat de service professionnel

11.4.1 Contrat dont la valeur n'excède pas 50 000 \$

Tout contrat de service professionnel dont la valeur n'excède pas 50 000 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

11.4.2 Contrat dont la valeur varie entre 50 000 \$ et 100 000\$

Tout contrat de service professionnel dont la valeur varie entre 50 000\$ et 100 000 \$ (cette valeur doit être en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres) doit être conclu sur invitation d'au moins deux (2) fournisseurs. Le contrat est adjugé au fournisseur qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par le conseil municipal et divulgué aux fournisseurs invités.

11.5. Clauses de préférence

11.5.1 Achats locaux

La municipalité peut octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 3% de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la municipalité dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 50 000 \$ (taxes incluses).

11.5.2 Achats durables

La municipalité peut octroyer un contrat à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 3% de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la municipalité dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 50 000 \$ (taxes incluses).

ARTICLE 12 - SANCTIONS

12.1. Sanctions pour le dirigeant ou l'employé

Les obligations imposées par le présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travaillant la municipalité à un dirigeant ou un employé. Toute contravention au présent règlement est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par le dirigeant ou l'employé. Une contravention au présent règlement par un dirigeant ou un employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un renvoi.

12.2. Sanctions pour l'entrepreneur, le mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur

Le mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur qui contrevient au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement, en outre de toute pénalité, peut se voir résilier unilatéralement son contrat et se voir retirer du fichier de fournisseurs de la municipalité constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation et ce, pour une période possible de cinq (5) ans.

12.3. Sanctions pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par le présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement peut voir sa soumission rejetée si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, résilier unilatéralement son contrat déjà octroyé et voir son nom retiré du fichier des fournisseurs de la municipalité, constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation et ce, pour une période possible de cinq (5) ans.

12.4. Sanctions pénales

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement. Quiconque contrevient et permet que l'on contrevienne aux articles 4.1, 5.2, 6.1 ou 7.2 de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$, sans égard à toute autre mesure pouvant être prise par le conseil municipal.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ANNEXE I Déclaration du soumissionnaire

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à :

(Nom et titre du destinataire de la soumission)

pour :

(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par la Ville d'Asbestos, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____

(Nom du soumissionnaire, ci-après le «soumissionnaire»)

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 4) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:

- (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
- (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience;
- 7) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes):
- (a) que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
- (b) que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- (a) aux prix;
- (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
- (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
- (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- (e) à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7(b) ci-dessus;
- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la municipalité ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus;
- 10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7(b).
- 11) Je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression induite ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission ;
- 12) Le soumissionnaire déclare (cocher la case appropriée à votre situation):
- (a) Aucune activité de lobbying n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte. Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.
- (b) Des activités de lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte. Je déclare que des activités de lobbying au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

13) Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

(a) que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la municipalité ;

(b) que j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la municipalité :

Noms

Nature du lien ou de l'intérêt

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

Titre

Date

Assermenté(e) devant moi à _____
ce ____ jour de _____ 20_____

Commissaire à l'assermentation pour le district de _____

Ou

Déclaré devant

_____ Témoin

ANNEXE II

DÉCLARATION D'INTÉRÊT D'UN EMPLOYÉ ET D'UN DIRIGEANT DE LA MUNICIPALITÉ

1) je possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avec les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumissionnaire auprès de la municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contrat : _____ (insérer le nom et numéro de l'appel d'offres ou du contrat) _____ :

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

6. _____

(Nom et signature de dirigeant ou employé) (Date)

Assermenté(e) devant moi à _____
ce ____ jour de _____ 20__

Commissaire à l'assermentation pour
le district de _____

Ou

Déclaré devant

_____ Témoin

ANNEXE III

DÉCLARATION DU MEMBRE DE COMITÉ DE SÉLECTION ET DU SECRÉTAIRE DE COMITÉ

Je soussigné, _____ membre du comité de sélection
Secrétaire du comité de sélection

(Nom et numéro de l'appel d'offres et nom de la MUNICIPALITÉ)

Membre du comité

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (ci-après l'«appel d'offres»)
initiale _____

Secrétaire

en vue d'assister le comité de sélection dans l'exercice des tâches qui lui sont dévolues»
initiale _____

Déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique; [pour les membres du comité seulement]
- 3) je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; [pour les membres du comité seulement]
- 4) je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la municipalité et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 5) je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt.

(Nom, signature et fonction occupée par la personne faisant la déclaration)

Assermenté(e) devant moi à _____
ce ____ jour de _____ 20__

Commissaire à l'assermentation pour le District de _____

ou

Déclaré devant

_____ Témoin

Adoptée

2019-260

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2019

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour les mois de juillet et d'août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 675 467,01 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de juillet 2019:	1 675 467,01 \$

- Administration municipale	920 162,14 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois d'août 2019:	920 162,14 \$

Adoptée

2019-261

APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE MANDAT: APPEL D'OFFRES 2019--009 - DÉMOLITION D'UNE MAISON AU 275-277, BOULEVARD SAINT-LUC À ASBESTOS

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour le projet de démolition d'une maison située au 275-277 boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 15 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat de démolition d'une maison située au 275-277 boulevard Saint-Luc à l'entreprise Anpro Démolition Ltée pour un montant de 14 371,88 \$ taxes incluses.

Adoptée

2019-262

FESTIVAL DES GOURMANDS - CONTRIBUTION 2020 - AVANCE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos appuie financièrement et techniquement le Festival des Gourmands depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT que le Festival des Gourmands est le principal évènement populaire dans la Ville d'Asbestos et sa région;

CONSIDÉRANT que les administrateurs du Festival des Gourmands doivent finaliser l'édition 2019 et qu'ils n'ont pas encore reçu la totalité des subventions gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos contribue d'avance à l'édition 2020 du Festival des Gourmands en octroyant immédiatement une partie de la contribution pour un montant de 30 000 \$ et qu'il n'y ait pas de contribution en main-d'œuvre ni en équipements.

Adoptée

2019-263

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN ARRIÈRE DU 215, RUE HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos cède une bande de terrain, soit le lot 6 177 180 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond pour 1 \$ à Shaniel inc. et ce tel qu'illustré au plan suivant:



QUE tous les frais professionnels liés à la transaction de la propriété seront à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Adoptée

2019-264

215, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - OCTROI D'UNE SERVITUDE DE VUE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos avec la dérogation mineure 2019-008 permettait à l'immeuble situé au 215 rue de l'Hôtel-de-Ville d'avoir une marge de recul arrière réduite à 1,06 mètre de la ligne séparatrice ce qui contrevient aux normes de respect de vue droite dans le *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est propriétaire du lot voisin soit le lot 6 177 181 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond et que pour régulariser la situation une servitude de vue doit être consenti en faveur du lot 6 177 180;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos consente en faveur du lot 6 177 180 une servitude de vue, et ce gratuitement, tel qu'illustré au plan suivant;



QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et nom de la Ville d'Asbestos tout document relatif à l'établissement de cette servitude.

Adoptée

2019-265

AUTORISATION DE LOCATION ET SIGNATURE D'UN BAIL POUR LE 131A, RUE LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a acquis l'immeuble du 131 A Larochelle, et ce afin d'y faire un parc municipal incluant une plage dans le secteur des Trois-Lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos loue l'immeuble du 131 A Larochelle à monsieur Denis Roy et madame Hélène Desrochers, et ce pour une période de 36 mois à raison de 800 \$ par mois.

QUE monsieur Georges-André Gagné, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos le bail de logement relatif à cette location.

Adoptée

2019-266

LISTE DES PROPRIÉTÉS À METTRE EN PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT que la trésorière, madame Manon Carrier, a dressé une liste des immeubles dont les taxes imposées demeurent impayées, en tout ou en partie, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste produite par la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ORDONNER à la greffière, Me Marie-Christine Fraser, de vendre les immeubles suivants à la salle du Conseil selon la procédure et les délais prévus dans la Loi sur les cités et villes.

Matricule	Taxes dues
9071-98-9276-3-000-0000	1 814,69\$
9270-78-4725-4-000-0000	4 030,93 \$
9572-14-1686-5-000-0000	10 872,76 \$
9774-21-5812-0-000-0000	2 156,61 \$
9371-79-7893-1-000-0000	5 125,01 \$
9370-38-9355-7-000-0000	5 285,69 \$
9673-38-3762-7-000-0000	3 768,94 \$
9371-42-7574-5-000-0000	5 373,63 \$
9372-21-8860-9-000-0000	7 0278,88 \$
9071-98-0436-2-000-0000	5 011,85 \$
9371-77-6121-2-000-0000	5 037,19 \$
9370-97-9681-2-000-0000	12 777,94 \$
9471-23-8162-6-000-0000	1 302,10 \$
9470-04-1586-5-000-9999	72,96 \$
9471-41-3828-9-000-0000	4 808,49 \$
9472-23-3353-4-000-0000	4 857,91 \$

Adoptée

2019-267

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS INC.

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. à un programme de subvention aux entreprises qui s'installent à Asbestos;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement 3 bâtisses commerciales admissibles au remboursement de taxes pour la 1^{re} année du programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos confirme une contribution supplémentaire de 23 801,91 \$ pour l'année 2019 à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. pour financer le programme d'aide à l'établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2019-268

VENTE D'UN TERRAIN À YVES CARRIÈRE ET MARTINE GOULET (LOT 6 222 229)

CONSIDÉRANT la demande de madame Martine Goulet et monsieur Yves Carrière concernant l'acquisition de terrain sur la rue Cardinal-Léger;

CONSIDÉRANT la présence de conduite d'égout et d'aqueduc sur le lot à être vendu et que retrancher la bande terrain où passe les conduites demande une opération cadastrale ;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs désirent construire leur nouvelle résidence avant l'hiver et qu'une opération cadastrale retarderait substantiellement le projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire conserver la bande de terrain du lot 6 222 229 touché par le passage des conduites d'égout et d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à madame Martine Goulet et monsieur Yves Carrière l'ensemble du lot 6 222 229 pour un montant de 7 500 \$.

QU'après qu'une opération cadastrale soit réalisée pour la bande de terrain touchée par le passage des conduites d'égout et d'aqueduc les acquéreurs Martine Goulet et Yves Carrière s'engagent à céder pour une somme de 1 \$ ladite bande de terrain et que les frais professionnels liés à cette transaction seront à la charge de la Ville d'Asbestos.

QUE la vente soit conditionnelle aux conditions suivantes:

- Construire une résidence unifamiliale d'une valeur au rôle d'évaluation d'au moins 150 000 \$ terminée au plus tard 36 mois suivant la transaction;
- À défaut de respecter cette dernière clause, ou dans le cas où les acheteurs désireraient vendre le terrain, la Ville d'Asbestos aura priorité, après un préavis de 60 jours, pour racheter le terrain pour 5 625 \$ (75 % du prix) moins les frais de transaction;

L'ensemble des frais engendrés par cette transaction étant à la charge des acquéreurs sauf pour l'acquisition de la bande de terrain.

QUE monsieur le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents nécessaires à la vente.

Adoptée

2019-269

ASBESTOS VILLE ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

DE PROCLAMER la Ville d'Asbestos alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

2019-270

VENTE DE L'ANCIENNE ÉCOLE ST-JEAN - INTENTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS À L'ÉGARD DE SON DROIT DE REFUS

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos, a acquis de la Commission scolaire des Sommets l'ancienne école St-Jean située au 501 rue Saint-Roch;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire vendre l'immeuble et que pour ce faire, la Commission scolaire des Sommets, qui a une option de premier droit de refus dans l'éventualité d'une transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos informe la Commission scolaire des Sommets de son intention de vendre l'ancienne école St-Jean située au 501 rue Saint-Roch et qu'elle demande à la Commission scolaire de se prononcer sur ses intentions d'exercer son droit de premier refus.

Adoptée

2019-271

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'ASBESTOS À L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE LA MINE JEFFREY

CONSIDÉRANT que Mine Jeffrey a donné un mandat à la firme SNC Lavalin pour étudier la stabilité des pentes du puits minier;

CONSIDÉRANT que les résultats de cette étude seront utiles à la Ville d'Asbestos dans le cadre de la révision de ses zones à risque de glissement de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe financièrement à l'étude pour un montant approximatif de 10 000 \$.

Adoptée

2019-272

EMBAUCHE DE DANIA BOUCHER À TITRE D'EMPLOYÉE OCCASIONNELLE À L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que Dania Boucher a travaillé comme commis à l'administration avec un statut étudiant;

CONSIDÉRANT que la convention collective en vigueur ne permet pas d'avoir du personnel étudiant après la fête du Travail et que la présence de Dania Boucher est encore nécessaire au service de l'administration pour quelques semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE madame Dania Boucher soit engagée à titre de commis à l'administration au statut d'employée occasionnelle, et ce à compter du 9 septembre 2019 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2019-273

APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE MANDAT: APPEL D'OFFRES 2019-010 - TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT 2019-2022 SECTEUR TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services de déneigement pour le secteur Trois-Lacs pour l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Prix avec taxes
Construction Sébastien Lemay	6 898,50 \$
Gestion 2000 enr.	7 128,45 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat de déneigement du secteur Trois-Lacs pour l'hiver 2019-2020 à Construction Sébastien Lemay pour le montant inscrit à la soumission soit 6 898,50 \$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2019-274

APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE MANDAT : APPEL D'OFFRES 2019-013 - FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture de sel de déglacage, soit du sel de voirie et du sel traité pour l'hiver 2019-2020, elles ont été reçues, ouvertes et trouvées comme suit :

- Sel Warwick inc. : 81 334,75 \$
- Somavrac c.c.: 83 996,31 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'OCTROYER la soumission à Sel Warwick inc., plus bas soumissionnaire conforme au prix soumissionné, de 97,75 \$ la tonne métrique pour le sel de voirie et de 143 \$ la tonne métrique pour le sel traité pour un grand total de 81 334,75 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

2019-275

DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 1 ET 2 - RÉFECTION DU TRONÇON 2 DU BOULEVARD SIMONEAU

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos approuve le décompte progressif numéro 1 au montant de 26 246,25 \$ ainsi que le décompte progressif numéro 2 au montant de 379 694,33 \$ incluant la retenue de 10 % ainsi que les taxes pour chacun des décomptes dans le cadre des travaux réalisés par la firme TGC inc. dans le projet de réfection du tronçon numéro 2 du boulevard Simoneau.

Adoptée

2019-276

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 - RÉFECTION DES RUES MANVILLE OUEST, MORRILL, SAINT-JEAN-BAPTISTE, NOËL ET GOUDREAU

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos approuve le décompte progressif numéro 3 au montant de 495 886,61 \$ incluant la retenue de 10 % ainsi que les taxes pour les travaux réalisés par la firme TGC inc. dans le cadre du projet de réfection des rues Manville Ouest, Morrill, Saint-Jean-Baptiste, Noël et Goudreau.

Adoptée

2019-277

DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES 2020

CONSIDÉRANT les projets de réfection d'infrastructures pour les rues 4^e Avenue et Chassé;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a pris connaissance de Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet de réfection des infrastructures 2020 pour les rues 4^e Avenue et Chassé.

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à respecter toutes les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville d'Asbestos confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements des coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville d'Asbestos autorise la firme Tetra Tech QI à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande.

Adoptée

2019-278

MANDAT À LA FIRME TETRA TECH QI POUR LES PLANS ET DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU SUR LE BOULEVARD SAINT-LUC

CONSIDÉRANT que les entreprises de la Ville d'Asbestos doivent procéder à l'installation de compteurs d'eau conformément aux exigences municipales;

CONSIDÉRANT qu'un compteur d'eau doit être installé sur le boulevard Saint-Luc et que son installation est complexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme Tetra Tech QI pour la préparation de plans et devis pour l'installation d'un compteur d'eau sur le boulevard Saint-Luc pour un montant de 14 650 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2019-279**FIN DE PROBATION DE DANIEL MARCHAND AU POSTE DE TECHNICIEN EN TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Daniel Marchand le 18 mars 2019 comme technicien au traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Marchand doit compléter une période de probation de 1 080 heures nécessaire pour l'obtention de sa permanence;

CONSIDÉRANT que monsieur Marchand a complété sa période de probation et son supérieur immédiat a émis un avis favorable à l'égard du travail de monsieur Marchand;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE monsieur Daniel Marchand obtienne le statut d'employé permanent à la Ville d'Asbestos, et ce, au salaire et aux conditions prévues à la convention collective des employés syndiqués de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2019-280**EMBAUCHE DU PERSONNEL DE LOISIRS POUR LES SESSIONS D'AUTOMNE ET HIVER 2019-2020**

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'AUTORISER l'engagement du personnel d'appoint du Service des loisirs de la Ville d'Asbestos pour la tenue des sessions d'activités de la session 2019-2020 comme suit :

Nom	Poste	Tarif (\$/h)
Lory Boisvert	Sauveteur national (SN)	16,75 \$
	Moniteur	17,50 \$
Éric Dolbec-Côté	Sauveteur national (SN)	15,50 \$
Félix Tremblay	Croix de bronze	14,00 \$
	Responsable activité loisirs - badminton	12,50 \$
Allyson Vega-Letendre	Croix de bronze	14,00 \$
	Moniteur	15,00 \$
Kristel Boire	Sauveteur national (SN)	15,00 \$
	Moniteur	15,00 \$
Joanie Duplessis	Sauveteur national (SN)	15,00 \$
	Moniteur	15,00 \$
Amélie Dubois	Monitrice activités aquatiques adultes	20,00 \$
Alexandra Grenier	Responsable des activités aquatiques	17,00 \$
Julie Woolgar	Monitrice de Yoga	20,00 \$
Mahéva Chamberland (Stagiaire en kinésiologie)	Monitrice activité physique adultes	18,00 \$
Kelly Ann Giguère	Monitrice activité physique adultes	20,00 \$
Olivier Dufort	Préposé à l'accueil piscine	12,50 \$
	Responsable activité loisirs - cinéma	

Adoptée

2019-281**MANDAT À LA COMPAGNIE TECHSPORT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE JEUX**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos procède à l'aménagement du parc Léon-Boisvert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la ville octroie un mandat à la compagnie Techsport pour l'acquisition d'un jeu à ressort (boudin), de deux équipements de jeu Little Tikes (sculpture chenille et Lola l'escargot) ainsi que de la bordure de plastique recyclé pour une zone de 26' X 26' au montant de 6 237,97 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS D'AOÛT 2019

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2019	11	444 300 \$	444 300 \$
Février 2019	7	147 000 \$	591 300 \$
Mars 2019	5	392 000 \$	983 300 \$
Avril 2019	35	1 255 048 \$	2 238 348 \$
Mai 2019	88	1 915 523 \$	4 153 871 \$
Juin 2019	48	306 817 \$	4 460 688 \$
Juillet 2019	52	296 382 \$	4 757 070 \$
Août 2019	29	2 362 500 \$	7 119 570 \$

2019-282**EMBAUCHE DE JORDAN GAGNON AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL**

La Ville d'Asbestos ayant été en appel de candidatures afin de combler le poste d'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE monsieur Jordan Gagnon soit embauché à titre d'inspecteur municipal, et ce à compter du 12 août 2019 au taux horaire du 1er échelon de la classe 1 en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville d'Asbestos.

QUE monsieur Jordan Gagnon soit dans ses fonctions d'inspecteur, autorisé à émettre des constats d'infractions pour et au nom de la Ville d'Asbestos relativement aux règlements municipaux.

Adoptée

2019-283

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME AVIZO EXPERTS-CONSEILS POUR OFFRE DE SERVICES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire relocaliser son écocentre et qu'elle doit aller en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la Firme Avizo Experts-conseils afin d'élaborer les plans et devis nécessaires dans le cadre du projet de relocalisation d'un nouvel écocentre, et ce pour un montant de 15 150 \$, ce montant excluant les taxes applicables.

Adoptée

2019-284

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2018-188 - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR UNE PLAGE PUBLIQUE DANS LE SECTEUR DES TROIS-LACS

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le plan inclus dans la résolution 2018-188 soit remplacé par le suivant :



Adoptée

2019-285

DÉPÔT D'APPEL D'OFFRES 2019-011 - RÉFECTION RAMPE DE MISE À L'EAU SECTEUR LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est allée en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de la rampe de mise à l'eau dans le secteur Larochelle;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme en date du 16 août 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos, dans ses documents d'appel d'offres, se réserve le droit d'octroyer ou non un contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE l'offre reçue soit déposée et que le Conseil va évaluer le dossier durant les prochaines semaines.

Adoptée

2019-286

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉFECTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU, SECTEUR LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos possède, aux abords du Lac des Trois-Lacs, une descente de bateau depuis plusieurs années sur le lot 3 172 529 et qu'elle désire la réaménager;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos fasse une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu du règlement sur le domaine hydrique de l'État pour la réfection de la rampe de mise à l'eau, secteur Larochelle;

QUE monsieur Patrick Parenteau, directeur du Service de l'inspection et de l'environnement, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos tout document en lien avec cette demande.

Adoptée

2019-287

DÉPÔT D'APPEL D'OFFRES 2019-012 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉOCENTRE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est allée en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la construction d'un nouvel l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé des offres conformes en date du 30 août 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos, dans ses documents d'appel d'offres, se réserve le droit d'octroyer ou non un contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE les offres reçues sont déposées et que le Conseil rejette l'ensemble des offres en raison du dépassement trop important des coûts.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Une citoyenne de la 6^e Avenue se demande si le Conseil peut empêcher la circulation des camions sur cette rue. Le Conseil l'informe qu'il n'est pas possible d'empêcher la circulation de véhicules sur un chemin public et qu'il n'est pas non plus de son intention de la faire.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Jean-Philippe Bachand parle brièvement du Mérite étudiant Desjardins qui aura lieu sous peu.

Le conseiller René Lachance désire faire une mention spéciale à l'organisation du baseball mineur pour l'organisation d'un Tournoi cet été.

La conseillère Caroline Payer invite la population au spectacle d'Alex Perron qui aura lieu ce vendredi 13 septembre ainsi qu'à la semaine de la Culture de la MRC des Sources sous le thème "Les 7 trouvailles des Sources". La journée d'activité pour la Ville d'Asbestos aura lieu le dimanche 29 septembre dès 13 h 30 à la Bibliothèque municipale. Un rallye culturel sera proposé pour découvrir les sculptures d'Asbestos.

Le conseiller Pierre Benoit annonce que les travaux de réfection sont presque terminés un peu partout et que l'Aréna a repris du service.

Le conseiller Jean Roy mentionne quelques mots sur la relocalisation de l'Écocentre.

Monsieur le Maire Hugues Grimard prend quelques minutes pour parler du défi que lui a lancé le maire de Saint-Camille, monsieur Philippe Pagé, soit de manger 3 repas composés de produits du Québec par semaine durant le mois de septembre afin de souligner le Défi manger 100 % local.

2019-288

ACQUISITION D'UN LOT (RUE LAURIER) POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire agrandir son parc industriel secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos s'est entendue avec monsieur Marcel Belcourt pour l'achat d'une partie de sa propriété située au 714, rue Laurier (lot 4 078 994) en excluant la résidence et les autres bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos achète auprès de monsieur Belcourt la terre située derrière le 714, rue Laurier (lot 4 078 994) telle que montrée en jaune à la figure plus bas pour un montant de 250 800 \$.

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à procéder à ses frais, au lotissement d'un terrain d'environ 1 ha de superficie tel que montré à la figure plus bas en rouge tel que défini sur les lieux par les deux parties.



QUE la Ville d'Asbestos s'engage à acquérir la résidence de 714, rue Laurier, au moment qui conviendra à monsieur Belcourt, pour un montant de 149 200 \$ en y ajoutant une indexation annuelle de 2 % au 1er juillet de chaque année à partir de l'année 2020. Qu'un préavis de 6 mois de monsieur Belcourt y sera transmis par écrit au directeur général de la Ville d'Asbestos lorsque celui-ci voudra vendre sa propriété. Que l'option d'achat est valable en autant que l'entretien normal de la propriété soit maintenu.

Adoptée

2019-289
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 30.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière